# L’accessibilité numérique dans la loi française

Olivier Nourry

Table des matières

[L’accessibilité numérique dans la loi française 1](#_Toc493609047)

[Principaux impacts des lois Handicap, République Numérique, et du Code Pénal 3](#_Toc493609048)

[2005: La loi Handicap 3](#_Toc493609049)

[Mise en application de l’article 47 3](#_Toc493609050)

[Les effets de l’article 47 3](#_Toc493609051)

[2016: La Loi République Numérique 3](#_Toc493609052)

[Vivement le décret! 5](#_Toc493609053)

[N’oublions pas le Code Pénal 5](#_Toc493609054)

[Que faire dans l’immédiat ? 5](#_Toc493609055)

[Merci! 5](#_Toc493609056)

## Principaux impacts des lois Handicap, République Numérique, et du Code Pénal

### 2005 : La loi Handicap

#### L’article 47 version d’origine

* Obligation de rendre les services de communication publique en ligne accessibles
	+ Conformité aux standards internationaux
	+ Applicable aux services de l’Etat, des collectivités territoriales, et des
	+ établissements publics qui en dépendent
	+ Pour tout type d’information sous forme numérique
* Reporte à un décret en Conseil d’État certaines dispositions:
	+ Nature des adaptations
	+ Délais de mise en conformité
	+ Sanctions
	+ Modalités de formation des personnels

### Mise en application de l’article 47

#### Décret du 14 mai 2009:

* Instauration d’un Référentiel d’accessibilité fixant les règles pour Internet, le
	+ téléphone, la télévision
	+ Délai de 3 ans, réduit à 2 pour les services de l’État
	+ En cas de manquement: mise en demeure, puis inscription sur une liste
	+ publique
	+ L’accessibilité doit faire partie de la formation continue des agents
* Arrêté Ministériel du 21 octobre 2009: le RGAA (pour le Web uniquement)
* Arrêté Ministériel du 29 avril 2015: le RGAA 3.0

### Les effets de l’article 47

Illustration : Paysage désertique. Une boule d’herbes sauvages traverse l’écran, suggérant la désolation, le vide.

### 2016: La Loi République Numérique

* <http://a42.fr/lrn106>
* Remplace l’article 47, en le complétant

#### Ce qui ne change pas

* Les entités concernées par l’article 47 le sont toujours
* Les sites (internet, extranet, intranet) concernés par l’article 47 le sont toujours
* Le décret d’application et les arrêtés ministériels de l’article 47 sont toujours valides
* Délai de mise en conformité ne pouvant excéder 3 ans
* L’obligation de formation est toujours inscrite dans la loi
* Une bonne partie des modalités d’application est reportée à un décret en Conseil d’État

#### Ce qui change entités concernées :

* Organismes délégataires d’une mission de service public
* Entreprises privées excédant un certain seuil de chiffre d’affaires

#### Ce qui change : types d’information concernés

* «Tout type d’information sous forme numérique, […] notamment» :
	+ Applications mobiles
	+ Les progiciels
	+ Le mobilier urbain numérique
* Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires: ajoute les logiciels métiers et de bureautique, pour les fonctionnaires

#### Ce qui change : obligation d’affichage

* Obligation d’afficher la conformité ou non aux règles d’accessibilité,
* en page d’accueil
* Lien vers le schéma pluriannuel (3 ans au plus, avec plans d’action
* annuels)
* Moyen de signalement de défauts d’accessibilité par les usagers

#### Ce qui change : sanctions

* Le manquement à l’obligation d’affichage donnera lieu à une sanction administrative
* Jusqu’à 5000€ par an
* Alimentera le fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle

#### Les zones d’ombre : entités concernées

* Organismes délégataires de mission de service public:
	+ Quelles communications sont concernées?
* Entreprises privées:
	+ Quel seuil de chiffre d’affaires ?
	+ Mode de calcul ?
	+ Groupes ?
	+ Filiales ?

#### Les zones d’ombre: communications concernées

* Applications mobiles, progiciels, logiciels métiers et bureautiques
	+ Quelles règles appliquer ?
	+ Quid des versions antérieures à la loi?
	+ Qui est responsable pour les logiciels d’éditeurs?
* Mobilier urbain numérique
	+ ???

#### Les zones d’ombre : la formation

* ???

#### Les zones d’ombre : sanctions

* Un défaut d’affichage sur un seul site/logiciel dans toute l’entité
* déclenche-t-il la sanction ?
* Comment appliquer l’obligation d’affichage sur un logiciel ? Du
* mobilier urbain ?
* Sanction par entité, ou par site/logiciel ?
* Quel montant ? Selon quels critères ?
* Qui vérifie ? Qui recouvre ? Comment ?

### Vivement le décret!

II lustration : Un petit garçon croise les doigts, avec une expression du visage qui suggère qu'il veut y croire très fort.

### N’oublions pas le Code Pénal

* Le refus d’accessibilité est assimilable à une forme de discrimination passive
* Articles 225-1 et suivants du Code Pénal :
	+ 45000 à 75000€ d’amende
	+ 3 à 5 ans de prison

### Que faire dans l’immédiat ?

* Faire l’inventaire de son patrimoine numérique
* Indiquer le niveau de conformité (spoiler: non conforme)
* Sensibiliser le management
* Former les opérationnels
* Établir un schéma pluriannuel et des plans d’action

### Merci!

* Olivier Nourry (@OlivierNourry)
* Access First (http://access-first.fr)